



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2017
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français

Soixante-douzième session

Point 100 ii) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Vérification du désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Allemagne	3
Argentine	4
Australie	5
Brésil	6
Brunéi Darussalam	7
Burundi	7
Canada	8
Chine	12
Colombie	14
Cuba	14
États-Unis d'Amérique	15
France	17
Hongrie	19
Inde	21
Japon	22

* [A/72/150](#).



Jordanie	24
Liban	25
Madagascar	25
Mexique	26
Norvège	28
Pakistan	32
Paraguay	33
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	34
Suède	37
Suisse	39
Ukraine	40
III. Réponse reçue de l'Union européenne	40

I. Introduction

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 71/67 sur la vérification du désarmement nucléaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la mise au point et le renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire et sur l'importance de telles mesures pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session.

2. Conformément à cette résolution, le Bureau des affaires de désarmement a envoyé deux notes verbales à tous les États Membres pour solliciter leurs vues sur la question, l'une le 20 février 2017 et l'autre le 12 juin 2017. Les réponses reçues au 31 juillet figurent à la section II et sont également disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section III, conformément aux modalités fixées dans la résolution 65/276, et également disponible sur ce même site Web. Les autres réponses reçues après le 31 juillet 2017 y seront publiées dans la langue de l'original seulement.

II. Réponses reçues des gouvernements

Allemagne

[Original : anglais]
[13 mai 2017]

La vérification du désarmement nucléaire constitue un élément essentiel d'une méthode progressive pour parvenir à un monde sans armes nucléaires. Comme cela a été réaffirmé lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le principe d'irréversibilité exige que le désarmement nucléaire s'accompagne d'un régime de vérification solide afin que les engagements pris dans le cadre d'un traité de désarmement soient effectivement tenus.

L'Allemagne préconise une approche multilatérale de la vérification du désarmement nucléaire. Les capacités des États, dotés ou non d'armes nucléaires, devraient être renforcées de sorte qu'ils puissent mettre en place des solutions aux problèmes de surveillance et de vérification tout au long du cycle de vie des armes nucléaires : production et contrôle des matériaux, stockage des têtes de missiles, démantèlement et élimination. L'Allemagne estime que les futurs traités et accords sur la maîtrise des armements devront prévoir de nouvelles dispositions, à caractère plus intrusif, des inspections effectives sur place et la prise en compte de nouveaux éléments lors de celles-ci, nonobstant les dispositions des articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Allemagne dispose des compétences et de l'expérience techniques pour renforcer l'efficacité de la vérification du désarmement nucléaire. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Allemagne peut apporter une contribution spécifique au Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire : a) en approfondissant l'enseignement dispensé aux étudiants de troisième cycle universitaire dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, sur les questions tant politiques que techniques; b) en accroissant ses compétences techniques par la formation d'experts et de scientifiques; c) en mettant au point des systèmes novateurs pour les régimes de vérification fondés sur une approche multilatérale; d) en menant des projets de recherche-développement pour améliorer les techniques et procédures de

¹ www.un.org/disarmament/.

vérification nucléaire, telles que les technologies de surveillance, les systèmes d'étanchéisation, l'échantillonnage de l'environnement, le matériel de mesure nucléaire, l'analyse des informations géospatiales, les méthodes statistiques et la planification de l'échantillonnage; e) l'organisation conjointe d'exercices visant à tester et, le cas échéant, améliorer les procédures d'inspection sur place, et la participation à ceux-ci; f) l'application de connaissances, compétences et expériences techniques dans le domaine de la vérification nucléaire, acquises dans le cadre du programme d'appui aux garanties mené par l'Agence internationale de l'énergie atomique en Allemagne depuis 1978, notamment en ce qui concerne la mise au point de matériel de vérification nucléaire, les essais en conditions réelles et la formation d'inspecteurs, et g) le développement de réseaux nationaux et internationaux d'experts techniques.

Pour l'Allemagne, le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire joue un rôle central dans l'élaboration de mesures concrètes de vérification. L'objectif du Partenariat international est de promouvoir une meilleure compréhension internationale du contrôle et de la vérification des futurs accords de désarmement et de maîtrise des armes nucléaires et la confiance en ce régime en renforçant la coopération entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires. L'Allemagne appuie le Partenariat international en lui fournissant trois experts techniques externes et a accueilli les réunions de son Groupe de travail en mars 2017.

Argentine

[Original : espagnol]
[14 juillet 2017]

La République argentine salue et soutient l'action menée au niveau multilatéral pour que les pays dotés d'armes nucléaires s'engagent à garantir la transparence, l'efficacité et l'irréversibilité des mesures de désarmement qu'ils ont adoptées au plan unilatéral, bilatéral et, le cas échéant, multilatéral.

Abordée de manière constructive, la vérification permet d'insister sur les aspects techniques et de jeter les bases d'accords politiques futurs. La constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans le cadre des Nations Unies est propre à rehausser le niveau de priorité de ces questions au sein des mécanismes onusiens.

L'Argentine juge nécessaire de progresser dans la mise en place de mesures d'élimination des armes nucléaires assorties de mécanismes de vérifications efficaces.

À cet égard, l'Argentine a adhéré en mai 2016 au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, estimant que celui-ci est une initiative pragmatique qui permettra de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Les progrès réalisés dans le cadre de ce partenariat informel peuvent contribuer aux travaux qui seront menés au sein du système des Nations Unies. Nous espérons donc que le groupe d'experts gouvernementaux tiendra compte des documents et conclusions émanant du Partenariat.

L'Argentine considère que les initiatives menées en matière de vérification nucléaire rejoignent et complètent les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir le respect des obligations visées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, elle estime que le désarmement nucléaire doit être complet et se faire de manière vérifiable, irréversible et transparente.

Australie

[Original : anglais]
[23 mai 2017]

L'Australie accueille avec satisfaction et appuie pleinement la résolution 71/67 par laquelle l'Assemblée générale demande, entre autres, que soit créé un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. L'Australie a joué un rôle actif dans l'élaboration de cette résolution dont elle a été coauteur. Vivement intéressée à participer aux travaux de ce groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification, elle se réjouit à l'idée de collaborer avec la Norvège et l'ensemble de la communauté mondiale pour promouvoir cette initiative en 2018 et en 2019.

La vérification est un élément indispensable pour parvenir à des accords de limitation des armes et de désarmement, comme l'a souligné la Commission du désarmement dans ses Principes de vérification (1988). Depuis lors, d'excellentes collaborations ont réellement fait progresser la vérification de manière concrète et pratique, notamment de l'initiative lancée en 2007 par la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans le cadre de laquelle, pour la première fois, un État doté d'armes nucléaires et un État non doté d'armes nucléaires ont examiné ensemble les obstacles au contrôle des armes nucléaires et à la vérification du désarmement. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont collaboré sur les aspects techniques de la vérification du désarmement nucléaire depuis plusieurs années.

À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, en plus de s'engager à respecter les principes de vérifiabilité, de transparence et d'irréversibilité, tous les États sont convenus qu'il importait d'appuyer la coopération internationale afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire (mesure 19).

L'Australie est d'avis qu'il n'y a pas d'autre voie pour parvenir au désarmement nucléaire que l'adoption de mesures pratiques et vérifiables. Elle est convaincue que des mesures de vérification et de contrôle réalistes et efficaces contribueront à renforcer la confiance, à soutenir les efforts de désarmement et à instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Le groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification constitue une occasion importante d'accomplir des progrès concrets sur la voie d'un désarmement nucléaire vérifiable.

En avril 2016, l'Australie a soumis au Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un document de travail traitant notamment de la vérification et du respect des obligations comme l'un des trois points d'un modèle spécialisé. Elle estime qu'il s'agit d'un sujet important que les États Membres pourraient promouvoir dans le contexte international actuel. Le document de travail sera examiné lors de la réunion finale du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2017, et s'il est approuvé, les recommandations du groupe d'experts gouvernementaux pourraient être examinées aux prochaines sessions extraordinaires sur le désarmement.

L'Australie remercie de sa précieuse contribution le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Pour être appropriée et efficace, la vérification doit porter sur toutes les armes, tous les vecteurs, tous les sites, toutes les installations et toutes les activités pertinentes. Les initiatives telles que le Partenariat international offrent un cadre d'examen des nombreuses questions

concrètes entourant les futurs mécanismes de vérification et concourent aux efforts visant à faire progresser le désarmement nucléaire, permettant notamment :

- De mettre au point des solutions techniques aux problèmes de contrôle et de vérification
- De renforcer les connaissances et les capacités en matière de vérification tant dans les États non dotés d'armes nucléaires que dans ceux qui en sont dotés
- D'utiliser les expériences pratiques de nombreux États lors des débats sur l'« option zéro » en insistant sur les travaux techniques nécessaires pour parvenir à un désarmement vérifiable

L'Australie est fière de participer activement au Partenariat international, dont elle copréside avec la Pologne le groupe de travail II (inspection sur place). Elle joue avec le Japon un rôle de premier plan dans l'examen de la transparence au sein du groupe de travail I (objectifs du contrôle et de la vérification) et fournit des conseils techniques au groupe de travail III (problèmes et solutions techniques). Elle aimerait élargir le débat afin que plus d'États puissent s'engager sur cette question. Elle est prête à contribuer aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux si on l'y invite, forte de l'expérience acquise au sein du Partenariat international et de son engagement de longue date en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qu'illustre notamment le vaste programme de sensibilisation qu'elle mène dans la région indo-pacifique.

Brésil

[Original : anglais]
[31 juillet 2017]

Le Brésil est favorable à la création de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace. Les initiatives de vérification du désarmement contribueront à de véritables progrès sur la voie de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est dans ce but que le Brésil participe au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Il se félicite également de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, en application de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale.

De telles initiatives sont des mesures de confiance d'une grande importance pour ce qui est de créer des synergies entre les États dotés d'armes nucléaires, ceux se trouvant sous la protection nucléaire d'autres États et ceux non dotés d'armes nucléaires aux fins de l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Un exemple de mesure de confiance qui fonctionne bien et pourrait être reproduit est l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, fondée sur le principe de la « surveillance entre voisins ».

Le Brésil estime que l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait jouer un rôle central dans la mise en œuvre de tout mécanisme multilatéral de vérification du désarmement, en raison non seulement de son expertise inégalée en matière de garanties concernant les programmes nucléaires mais aussi de l'autorité juridique que l'article III.B.1 de son statut lui confère dans ce domaine.

Le Brésil est d'avis que la transparence et l'irréversibilité indispensables de la vérification du désarmement passent par sa multilatéralisation. Une organisation

multilatérale et impartiale doit être présente à toutes les phases des opérations de désarmement, conférant une légitimité et une efficacité à l'élimination des armes nucléaires.

Les arrangements techniques antérieurs ne devraient pas faire obstacle à la réalisation des objectifs politiques des négociations sur le désarmement. Tout en reconnaissant l'utilité des initiatives techniques, le Brésil est convaincu qu'il faut des engagements politiques résolus pour surmonter les obstacles complexes qui jalonnent le chemin du désarmement nucléaire.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]

[29 juin 2017]

Le Brunéi Darussalam soutient les efforts de désarmement et la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires, aux niveaux régional et mondial. Il est partie à la plupart des principaux instruments régionaux et mondiaux relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, notamment au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ayant signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Brunéi Darussalam appuie tous les efforts visant à mettre en place un régime de vérification efficace et universel. Il s'engage à accepter toute inspection sur place et continue de partager des informations et des données aux fins de la transparence et de la confiance.

Le Brunéi Darussalam n'a pas pris de mesures spécifiques de vérification du désarmement nucléaire lui permettant de surveiller les signes d'explosions nucléaires mais il poursuit son action en maintenant son appui et son engagement sur la scène internationale.

Burundi

[Original : français]

[19 mai 2017]

Le Burundi a pris les mesures suivantes :

- Signature du Traité sur le désarmement nucléaire le 10 avril 1972;
- Ratification de la Convention y relative le 25 août 2006;
- Signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et ratification le 24 septembre 2008;
- Signature du Protocole additionnel à l'accord entre la République du Burundi et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 27 septembre 2007;
- Engagement comme pays membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique depuis juin 2009, et le fait que le Burundi fait partie des États non dotés d'armes nucléaires et qui coopèrent avec l'Agence.

La République du Burundi propose que les mesures relatives à la vérification du désarmement nucléaire soient prises en suivant une démarche progressive et que les négociations diplomatiques avec les États dotés d'armes nucléaires se fassent par

étapes en vue d'une mise en œuvre efficace du traité y relatif dans un environnement équilibré

Canada

[Original : anglais]

[31 juillet 2017]

Le présent document contient les vues du Canada sur l'élaboration et le renforcement des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire et leur importance pour l'avènement d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, demandées par le Secrétaire général à propos de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire.

Vérification et sécurité internationale

La vérification du respect des régimes de maîtrise des armements et de désarmement contribue à renforcer la confiance entre États parties participants, apportant ainsi des avantages considérables à la communauté internationale sur le plan de la sécurité. Une vérification efficace n'est pas une fin en soi mais elle est essentielle pour créer et entretenir la confiance nécessaire à la coopération dans ces régimes. Elle peut renforcer la crédibilité, contribuer à la transparence et favoriser le respect des dispositions. Pour les États situés dans des régions à fortes tensions et à faible confiance, la mise en place d'une vérification crédible peut être plus difficile mais elle est encore plus décisive pour faciliter la coopération sur les questions de désarmement. La vérification est un élément crucial d'un désarmement nucléaire favorisant la stabilité, la paix et la sécurité internationales. En outre, comme le souligne la mesure n° 2 du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la vérifiabilité, avec l'irréversibilité et la transparence, est essentielle au respect par les États Parties au Traité de leurs obligations en matière de désarmement visées à l'article VI.

Le but de la vérification est de détecter les cas de non-respect, de dissuader les contrevenants et de renforcer la confiance entre les parties à un accord sur le désarmement. Les évaluations de la conformité, qui en font partie intégrante, sont essentielles à la réalisation de ses objectifs. Ces évaluations dépendent de facteurs tels que la nature des obligations, le régime de surveillance établi dans l'accord (notamment le degré d'accès), la manière dont les parties ont respecté leurs obligations par le passé et les moyens techniques et analytiques. Des organismes internationaux spécialisés en vérification du désarmement peuvent être chargés de procéder aux activités de surveillance et de vérification techniques et éventuellement de renforcer la confiance dans le processus mais c'est aux États parties qu'il incombe en dernier ressort d'évaluer le respect des dispositions.

Les États peuvent montrer qu'ils se conforment à leurs engagements en prenant des mesures de transparence et en fournissant des informations en sus de leurs obligations juridiques minimales. À l'inverse, ils doivent savoir que leur non-participation ou leur réticence à se soumettre aux activités de vérification peut fragiliser la confiance entre États parties. En cas de non-respect involontaire de leurs obligations (due par exemple à une interprétation erronée), l'encouragement et la coopération, notamment le renforcement des capacités, peuvent aider les États à s'y conformer de nouveau. Dans le cas d'un non-respect délibéré, qui menace

directement la sécurité des autres parties, des mesures visant à imposer le respect des obligations seront probablement nécessaires.

Perspectives canadiennes sur la vérification

Depuis le milieu des années 80, le Canada joue un rôle actif dans la promotion de la reconnaissance mondiale de l'importance de la vérification dans le contexte de la sécurité internationale. Au fil des ans, il a notamment été coauteur de résolutions de l'Assemblée générale sur la vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, le financement de la recherche et les activités de sensibilisation, contribué à l'élaboration des 16 principes de vérification publiés par la Commission du désarmement en 1988, présidé le Groupe d'experts gouvernementaux de 1995 chargé d'examiner la vérification sous tous ses aspects et le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 chargé d'examiner l'évolution de la situation en ce qui concerne la vérification sous tous ses aspects. En tant que Président du Groupe d'experts gouvernementaux de 2014-2015 chargé de formuler des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, il a également dirigé un débat approfondi sur les éléments de vérification importants d'un tel traité, présentés dans le rapport du Groupe d'experts (A/70/81). Actuellement, dans le cadre de son action en matière de vérification, il participe aux trois groupes de travail du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et au financement de la Nuclear Threat Initiative, puisqu'il assure le secrétariat du Partenariat international.

Considérations relatives à la vérification du désarmement nucléaire

Des régimes de vérification solides peuvent contribuer à résoudre des problèmes régionaux complexes, notamment en concourant aux efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Associée à des mesures de transparence telles que celles du Code de conduite de La Haye ou de la Charte andine pour la paix et la sécurité et à des activités concertées de réduction des menaces telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, une vérification efficace peut renforcer la confiance et la sécurité internationales. Lorsque tous les États s'engagent et font confiance à leurs voisins pour se conformer à leurs obligations en matière de désarmement, il y a des chances que celles-ci soient mieux respectées.

Une vérification efficace est un élément clef du processus de désarmement : sans elle, les États pourraient douter que les engagements pris en la matière sont respectés. La vérification du désarmement nucléaire, qui n'est qu'une partie de l'ensemble des activités de vérification, présente des difficultés particulières. On notera que seul un petit nombre de pays – notamment les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, États dotés de l'arme nucléaire et parties au Traité sur la non-prolifération – ont une expérience réelle de la vérification du désarmement nucléaire chez un autre État doté de l'arme nucléaire. En outre, il n'existe aucun précédent de mise en œuvre d'un régime de vérification du désarmement visant spécifiquement le démantèlement de dispositifs explosifs nucléaires et l'élimination de matières fissiles de qualité militaire plutôt que de leurs vecteurs.

En général, les États non dotés d'armes nucléaires n'ont qu'une connaissance superficielle des caractéristiques des dispositifs explosifs nucléaires et des possibilités de vérification du désarmement, ne fut-ce que parce que le Traité sur la non-prolifération leur impose de ne pas accéder par de telles voies à des informations sensibles facilitant la prolifération. Tout aussi importantes sont les obligations que le Traité impose aux États dotés d'armes nucléaires, leur interdisant

de communiquer de telles informations aux États non dotés d'armes nucléaires. Il y a donc actuellement dans le monde peu d'experts en vérification du désarmement nucléaire. En effet, dans tout effort de désarmement nucléaire, il faut prendre garde aux risques de prolifération et être le moins intrusif possible (pour empêcher la diffusion accidentelle ou intentionnelle d'informations sur la conception ou la composition d'un dispositif explosif nucléaire), tout en fournissant des garanties suffisantes du respect des conditions du régime de désarmement en place.

La formation d'un groupe de spécialistes qualifiés de la vérification du désarmement nucléaire, d'origines géographiques variées et notamment d'États non dotés et d'États dotés d'armes nucléaires, pourrait contribuer grandement à renforcer la confiance dans les régimes de désarmement à l'échelle mondiale. Faute d'une augmentation de la base de spécialistes de la vérification du désarmement nucléaire, celle-ci sera effectuée principalement par des ressortissants d'États dotés d'armes nucléaires. Une telle formation pourrait faire fond sur les capacités des organisations et institutions multilatérales existantes ou sur l'expérience des pays ayant tiré les enseignements d'activités en la matière, tels que l'Afrique du Sud, qui a mis fin à son programme d'armes nucléaires et démantelé ses armes nucléaires, le Kazakhstan, qui a détruit son infrastructure d'essais nucléaires, ou d'institutions telles que l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui a acquis un savoir-faire en matière de garanties relatives aux matières nucléaires.

En outre, un nombre croissant de pays investissent dans le développement de capacités nationales d'analyse criminalistique nucléaire. Utilisées principalement pour lutter contre le trafic international de matières nucléaires et sécuriser les sources nationales de matières nucléaires, ces compétences pourraient contribuer à accroître la capacité mondiale de vérification du désarmement nucléaire. De plus, comme d'autres pays dont le secteur du nucléaire est très développé, le Canada pourrait mettre son savoir-faire dans les domaines de la physique nucléaire et des garanties nucléaires au service de la vérification du désarmement. Avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens, le Canada a acquis une expertise de la conception d'instruments de détection des matières nucléaires, notamment de la mise à l'essai des prototypes, de la production et des simulations de réaction. Ces laboratoires disposent également de plusieurs installations avec des matières nucléaires spéciales, qui pourraient être utilisées pour dispenser une formation pratique sur la sécurité et la vérification. La vérification des déclarations de référence peut nécessiter de ménager un juste équilibre entre l'accès à des emplacements sécurisés et la protection des informations sensibles que la partie hôte juge importantes pour sa sécurité nationale. Le recours à des moyens techniques nationaux pour vérifier les déclarations et le respect des obligations pourrait également être envisagé. Dans ce cas, il serait important de déterminer comment les États parties ou l'organe chargé de superviser la mise en œuvre du régime de désarmement pourraient le mieux intégrer ces informations dans leurs évaluations.

Pour vérifier le respect des régimes de vérification du désarmement nucléaire, il faut peut-être également surveiller les différentes étapes de la fabrication d'armes nucléaires et, à cette fin, surveiller en permanence les diverses étapes du cycle du combustible nucléaire (par exemple, le nombre de centrifugeuses et le niveau d'enrichissement) et les installations de retraitement du combustible nucléaire ou de recherche-développement.

Un régime de désarmement nucléaire peut également nécessiter des mécanismes indirects de surveillance des comportements non conformes. Il pourrait s'agir d'un solide système international d'alerte, de surveillance, de partage de l'information sur les technologies et les matières à double usage et de contrôle des

exportations, propre à réduire le risque de recherches clandestines sur les armes ou de production clandestine d'armes.

La société civile, notamment l'industrie, le secteur financier, les médias, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, peut également jouer un rôle important dans la vérification du désarmement nucléaire, notamment en sensibilisant l'opinion publique aux obligations et engagements en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. En utilisant des méthodes et des technologies libres, elle peut contribuer à un système général d'alerte et de surveillance des comportements non conformes. Elle peut également fournir des ressources et des compétences aux États qui pourraient avoir besoin d'assistance pour la mise en œuvre au niveau national.

Enfin, le démantèlement des armes nucléaires, qui contiennent des matières extrêmement dangereuses, exige un examen approfondi des questions de sécurité pouvant toucher la santé humaine et l'environnement.

Considérations concernant les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux

Examen des conclusions du groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification et du rapport du groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier. Le Canada suggère que, comme cela a été fait précédemment pour l'évaluation de l'évolution dans le domaine de la vérification, le Groupe d'experts gouvernementaux examine les travaux antérieurs des Nations Unies dans ce domaine et cherche à s'inspirer des recommandations qui pourraient s'appliquer spécifiquement à la vérification du désarmement nucléaire, notamment en ce qui concerne les mesures et mécanismes visant à assurer le respect des dispositions.

Leçons tirées des expériences récentes de vérification. Peu d'exercices multilatéraux aient porté sur l'éventail des questions stratégiques et techniques à prendre en considération en matière de vérification du désarmement nucléaire mais ceux qui l'ont fait ont permis de dégager une grande quantité d'enseignements pratiques. Ainsi, l'initiative de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a montré comment un État doté d'armes nucléaires et un État non doté d'armes nucléaires pouvaient collaborer sur les questions de vérification du désarmement; l'initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a établi que l'AIEA était en mesure de vérifier les matières fissiles de qualité militaire des programmes de défense sans communiquer d'informations facilitant la prolifération, et maintenant le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire rassemble plus de 24 États dotés ou non d'armes nucléaires aux fins d'un examen approfondi des conditions techniques et politiques du démantèlement d'un dispositif explosif nucléaire. Très récemment, une initiative appelée le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, qui regroupe le Royaume-Uni, les États-Unis, la Norvège et la Suède, a également lancé un programme pluriannuel visant à renforcer les capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire, à tester de nouvelles technologies et à établir un protocole de vérification. Enfin, le Verification Research, Training and Information Centre organise des ateliers et soutient la recherche sur la vérification du désarmement nucléaire, fournissant une ressource

supplémentaire pour mieux comprendre les problèmes de vérification actuels. Le Canada suggère que le Groupe d'experts gouvernementaux examine les conclusions de ces initiatives.

Synergies avec les mécanismes de vérification du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, présidé par le Canada, va entreprendre des travaux qui pourraient produire des idées sur les exigences de la vérification d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles. Le Canada recommande que le Groupe d'experts gouvernementaux et le groupe préparatoire examinent s'il est opportun d'échanger des informations sur leurs travaux respectifs concernant la vérification du désarmement nucléaire en général et dans le contexte des exigences d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

Modalités de mise en œuvre de la vérification du désarmement nucléaire multilatéral. Puisque la plupart des États ne possèdent pas le savoir-faire permettant de procéder à la vérification du désarmement nucléaire, il peut être utile de faire appel aux ressources et aux compétences d'une organisation multilatérale indépendante telle que l'AIEA. Les participants à la Conférence générale de l'AIEA ont laissé entendre qu'ils étaient favorables à ce que l'AIEA joue un rôle dans la vérification du désarmement nucléaire. Le Canada considère que l'AIEA possède une expertise considérable des outils et techniques de sécurité et que ces compétences pourraient être utiles à un service d'inspection aux fins de la vérification du désarmement nucléaire. Il recommande que le Groupe d'experts gouvernementaux examine avec soin le rôle que l'AIEA devrait jouer, compte tenu de son statut et de ses engagements actuels. Le Groupe d'experts gouvernementaux voudra peut-être également envisager d'étudier d'autres possibilités de mettre en place un service indépendant d'inspection du désarmement qui pourrait appuyer la mise en œuvre d'un régime de désarmement nucléaire.

Conclusion

Le Canada considère qu'il est crucial de progresser dans la vérification du désarmement nucléaire pour intensifier les efforts de désarmement, non seulement d'un point de vue technique, pour garantir le respect des obligations, mais aussi du point de vue de la transparence et du renforcement de la confiance entre les États. Les intérêts de sécurité de tous les États ne peuvent être véritablement pris en compte que s'il chacun sait qu'aucun ne peut tirer indûment parti des engagements pris par d'autres en matière de désarmement. Le Canada soutiendra donc fermement les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire et attend avec intérêt ses recommandations.

Chine

[Original : chinois]
[29 juillet 2017]

En application de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, le Gouvernement chinois transmet ci-après ses commentaires concernant les propositions liées à la question de la vérification du désarmement nucléaire :

1) Des mesures efficaces de vérification du désarmement nucléaire sont un moyen important d'assurer un désarmement nucléaire complet et l'assurance indispensable d'une interdiction et d'une destruction complètes des armes nucléaires;

2) La communication sur les questions de vérification du désarmement nucléaire favorise la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires ainsi qu'entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, et facilite l'apport d'un soutien technique pour le développement futur du processus de désarmement nucléaire international;

3) La question de la vérification du désarmement nucléaire présente de nombreuses difficultés et de nombreux défis, connus ou inconnus. Elle détermine également la nécessité objective d'un processus à long terme pour un désarmement nucléaire général et complet, qu'il ne sera pas possible de concrétiser du jour au lendemain;

4) Les mesures de vérification existantes jouent un rôle important s'agissant d'assurer que les parties concernées respectent les instruments juridiques relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. Il est capital, pour le développement futur du processus de désarmement nucléaire, que les États détenant les plus grands stocks nucléaires continuent de réduire ces derniers de manière substantive en vue d'un démantèlement complet, vérifiable et irréversible. La manière dont leurs techniques et leur expérience en la matière pourront être appliquées représentera un modèle et une référence importants. À l'avenir, les instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement nucléaire devraient, dans la mesure du possible, inclure les mécanismes de vérification correspondants;

5) Pour progresser dans les recherches en matière de vérification du désarmement nucléaire, la communauté internationale devrait réfléchir de manière approfondie aux questions suivantes :

a) La vérification du désarmement nucléaire implique des informations sensibles liées aux armes nucléaires. Les recherches dans ce domaine ne devant pas porter atteinte aux intérêts de sécurité des États dotés d'armes nucléaires, il est nécessaire de prendre des décisions strictes concernant la non-prolifération, tout en portant une attention particulière à la protection des articles et informations sensibles, en réfléchissant de manière approfondie au rapport entre les degrés d'efficacité et d'intrusion des mesures de vérification, et en prévenant le risque de diffusion des connaissances liées aux armes nucléaires;

b) La vérification du désarmement nucléaire concerne les vecteurs/vecteurs à capacité nucléaire, les têtes nucléaires, les matières nucléaires et autres aspects liés aux armes nucléaires. Le sujet est d'une grande complexité, si bien que les recherches dans ce domaine devraient se centrer sur les problèmes techniques communs. Pour approfondir l'étude des procédures et étapes de la vérification, il faudrait commencer par étudier les aspects les plus simples, avant d'aborder les plus complexes, afin de progresser graduellement;

c) Il existe des disparités entre les différents traités de désarmement nucléaire pour ce qui est de leurs exigences en matière de vérification; or, il est impossible d'accomplir des progrès substantiels si on dissocie les mesures de vérification des traités spécifiques. Il ne faut donc pas chercher à construire un modèle de vérification applicable universellement. Les mesures de vérification des traités relatifs au désarmement nucléaire doivent absolument être négociées entre les États souverains concernés. À ce stade, les recherches

sur la vérification du désarmement nucléaire devraient fournir diverses options, du point de vue académique, pour les futures étapes du désarmement nucléaire, en s'attachant particulièrement à la faisabilité et à l'efficacité des différentes mesures de vérification;

6) La Chine, activement engagée dans des recherches sur les technologies de vérification dans le domaine du nucléaire, a accompli des progrès certains dans la mesure des propriétés des matériaux nucléaires, les dispositifs de protection de l'information, la chaîne de surveillance et autres mesures de vérification et procédés techniques. Elle a mis en place un procédé technique de vérification pour les États frappés de l'interdiction des essais nucléaires et a joué un rôle important dans l'action entreprise après la fuite radioactive accidentelle de la centrale nucléaire de Fukushima, au Japon, et dans la surveillance des essais nucléaires menés en République populaire démocratique de Corée. Dans le même temps, la Chine a participé à de nombreux échanges scientifiques avec des experts en technologie nucléaire des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres pays, et en a examiné les résultats lors de réunions réunissant les cinq pays dotés de l'arme nucléaire. La Chine continuera de travailler à la recherche sur les technologies de vérification et de participer aux échanges internationaux qui se tiendront sur la question.

Nous espérons que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU intégrera le présent texte dans le rapport du Secrétaire général consacré à cette question.

Colombie

[Original : espagnol]
[28 avril 2017]

La Colombie souhaite souligner que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence afin de respecter effectivement les dispositions du Traité, notamment celles de l'article VI relatif au désarmement nucléaire.

Pour la Colombie, le principe de transparence est essentiel dans le domaine de la vérification du désarmement et de la non-prolifération nucléaires car il contribue à renforcer la confiance aux niveaux régional et mondial.

Enfin, la Colombie insiste sur l'importance que l'expérience et les bonnes pratiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent revêtir lors de l'application des mesures de vérification, compte tenu du savoir-faire qu'elle a acquis en appliquant son système de garanties.

Cuba

[Original : espagnol]
[5 juillet 2017]

L'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires sont la seule garantie absolue contre leur emploi ou leur menace. Pour être efficace, le processus de désarmement nucléaire doit répondre aux critères de transparence et d'irréversibilité et être soumis à une stricte vérification internationale.

La nécessité de contrôles ou de systèmes stricts et efficaces de vérification internationale du désarmement nucléaire a été consacrée par les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par l'avis consultatif de la

Cour internationale de Justice de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Le principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous conduisant au désarmement nucléaire, exprimé au paragraphe 6 de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, ne peut en aucun cas être utilisé comme prétexte pour justifier l'existence d'armes nucléaires et retarder indéfiniment leur interdiction et leur élimination.

Les États non dotés d'armes nucléaires ont démontré leur attachement à un monde exempt d'armes nucléaires en limitant l'utilisation de l'énergie nucléaire aux seules activités pacifiques. Néanmoins, ou précisément pour cette raison, la vérification du désarmement nucléaire devra concerner tous les États, et pas seulement ceux dotés d'armes nucléaires.

Les activités de vérification doivent respecter la souveraineté et les intérêts nationaux des États et en même temps se faire de manière impartiale, objective et transparente, sans qu'il y ait deux poids, deux mesures ni manipulations à des fins géopolitiques.

L'Agence internationale de l'énergie atomique pourrait jouer un rôle important dans la vérification du désarmement nucléaire. Elle dispose des compétences et des capacités techniques requises pour mener les activités de vérification conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et contribuer ainsi à la progression du désarmement nucléaire.

Bien que la structure actuelle de l'Agence vise la vérification des obligations des États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, elle joue également un rôle dans le désarmement nucléaire, notamment par l'application de garanties sur les matériaux nucléaires issus du démantèlement des armes.

La mise en place ou la création de nouvelles capacités au sein de l'Agence pour faire face aux nouveaux défis de la vérification du désarmement s'accompagnerait de la création de capacités au sein des États membres de l'Agence, qui constituerait un complément essentiel de sa politique en la matière.

États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[27 juillet 2017]

Une tâche complexe

Les premiers traités bilatéraux relatifs aux armes signés, entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique, pour limiter la croissance des arsenaux nucléaires, ne comportaient aucune disposition relative à une quelconque inspection sur le terrain, alors qu'ils posaient l'exigence d'une non-ingérence dans les activités de surveillance menées par chaque pays, avec ses moyens techniques. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, les États-Unis et l'Union soviétique ont exigé de disposer d'un accès sans précédent aux forces et aux installations les plus sensibles de leur contrepartie pour s'assurer qu'elle respectait les dispositions en vigueur.

Aujourd'hui encore, seules 14 lignes du texte du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles

réductions et limitations des armements stratégiques offensifs sont consacrées aux plafonds numériques. Ce qui inspire confiance aux Parties, et leur donne des assurances en termes de prévisibilité et de stabilité, ce sont les procédés et les procédures dont il est question dans les quelque 350 autres pages du Traité. Si le stock d'armes nucléaires s'avère inférieur aux niveaux actuels de l'inventaire mondial, les futurs traités et accords sur le contrôle des armes devront comporter de nouvelles dispositions encore plus intrusives en matière d'inspection, qui autorisent, notamment, un accès aux nouveaux types d'installation et aux nouveaux éléments soumis à inspection, dont les têtes nucléaires.

La situation en termes de sécurité mondiale est le facteur essentiel conditionnant la possibilité de négocier de nouvelles réductions des armements nucléaires. À court terme, il est peu probable qu'elle permette de telles réductions – ce qui ne signifie pas, pour autant, que nous ne devons plus réfléchir aux questions de réduction et de vérification. Libérés de la pression qu'imposent les négociations, nous devons au contraire déterminer, dès à présent, les objectifs et les mesures à mettre en place en matière de vérification afin d'avoir l'assurance d'une nouvelle réduction des arsenaux nucléaires. L'heure est venue de réunir des experts de pays dotés ou non d'armes nucléaires, de renforcer nos capacités et d'identifier les défis qui sous-tendent la vérification du respect des futurs engagements liés aux réductions des armements nucléaires. L'heure est également venue de réfléchir sérieusement aux solutions complexes qui s'imposent pour relever ces défis et d'entreprendre la difficile élaboration des procédures et des technologies susceptibles de mettre ces solutions en pratique.

Les difficultés posées par la vérification

Au cours de la décennie écoulée, plusieurs initiatives majeures ont été lancées pour tenter de surmonter les défis que pose la vérification du désarmement nucléaire. Les partenariats scellés entre les États-Unis et le Royaume-Uni, ou entre le Royaume-Uni et la Norvège, ainsi que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, pour ne citer que ceux-là, ont tous traité la question sous différents angles. Cette réflexion a permis de faire ressortir quelques vérités fondamentales, à savoir :

- La vérification du désarmement nucléaire est un processus complexe exigeant l'engagement de personnes qui ne peuvent souvent pas être autorisées à voir directement les armes et les composants nucléaires;
- La collaboration entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont exempts est primordiale pour renforcer les moyens de vérification et l'adhésion des États aux méthodes de vérification;
- Les exercices et les démonstrations pratiques de technologies renforcent cette adhésion et permettent d'aller de l'avant;
- Les problèmes posés par la vérification ne peuvent se résoudre sans un engagement des gouvernements.

Le Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale est la formule qui permet aux experts de la vérification du désarmement nucléaire de transposer ces vérités dans un cadre global pouvant servir à guider de futures initiatives, telles que celles susmentionnées. L'enthousiasme peut facilement amener à dupliquer les initiatives des groupes d'États concurrents, voire d'organisations non gouvernementales, s'empressant de créer des groupes supplémentaires pour « résoudre » les problèmes posés par la vérification. Or, un nombre trop important d'initiatives concurrentes limite le nombre d'experts

disponibles, en plus de provoquer une dilution d'efforts et d'énergies qui pourraient bénéficier aux initiatives déjà engagées.

Dans ce contexte, il importe que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification recense les initiatives en cours consacrées à la recherche en matière de vérification du désarmement nucléaire et répertorie les problèmes traités. À ce titre, il faudrait qu'il détermine, avant tout, les lacunes qui doivent encore être comblées dans ce domaine; cette démarche devrait aider à répondre aux besoins encore insatisfaits et à épingler les domaines devant faire l'objet de recherches.

S'agissant des futures initiatives en matière de désarmement nucléaire, la vérification est cruciale. Les nations deviennent de plus en plus capables de traiter collectivement des problèmes en la matière, tendance que des initiatives de coopération, telles que le Partenariat international, ne feront que renforcer. Le Groupe pourra être un maillon essentiel pour tirer parti de la capacité sans cesse croissante de repousser les limites de la technique en attendant que la situation en matière de sécurité s'améliore suffisamment pour justifier de nouvelles réductions de l'arsenal nucléaire.

France

[Original: français]
[26 juillet 2017]

Un régime de vérification effectif et efficace est essentiel pour garantir la crédibilité des instruments de désarmement, y compris de désarmement nucléaire. Un tel régime doit permettre à toutes les parties à un instrument de désarmement, qu'il soit bilatéral, plurilatéral ou multilatéral, d'obtenir la confiance nécessaire dans la mise en œuvre des engagements respectifs.

Comme constaté dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, « des mesures de vérification adéquates, jugées satisfaisantes par les États concernés » doivent être détaillées par un instrument de désarmement. Pour l'État hôte, doté d'armes nucléaires, les mesures de vérification devront notamment prendre en compte ses préoccupations de sécurité, de sûreté et de non-prolifération.

Dans ce contexte :

a) La France a soutenu la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a mis en place un groupe d'experts gouvernementaux, car elle estime que le dialogue sur la vérification du désarmement nucléaire entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires contribue à renforcer la confiance, laquelle est essentielle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, et facteur de stabilité stratégique;

b) La France participe par ailleurs au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, qui réunit plus de 20 États autour des enjeux techniques de la vérification du désarmement nucléaire. La première phase du Partenariat s'est concentrée sur la vérification du démantèlement d'un engin explosif nucléaire, qui est l'un des aspects les plus complexes de la vérification du désarmement nucléaire. Ce partenariat, regroupant États dotés et États non dotés, vise à améliorer la compréhension des défis techniques et des compétences nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire;

Le développement des compétences, tant techniques que procédurales, est indispensable pour permettre à la fois une vérification effective et prendre en compte les considérations de sécurité, de sûreté et de non-prolifération d'un État

doté. La vérification du désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral diffère de la vérification de la maîtrise des armements nucléaires telle qu'elle peut être poursuivie bilatéralement entre deux États dotés. Dans un contexte multilatéral associant un ou plusieurs États dotés et des États non dotés, les technologies et les procédures existantes ne permettent pas de répondre à tous les défis de sécurité, de sûreté et de non-prolifération liés à la vérification du désarmement nucléaire. Un travail important doit être engagé, notamment pour développer des barrières d'information technologiques et des procédures d'authentification des technologies;

c) Un régime de vérification du désarmement ne peut être mis en place in abstracto mais doit correspondre à un traité spécifique de désarmement et être adapté au cas spécifique de chaque État doté;

d) La France a pris part activement aux discussions sur la vérification d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, dans le cadre d'un groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni en 2014 et 2015. Dans cette veine, la France continuera, entre autres, de contribuer aux discussions de la communauté internationale sur la vérification d'un tel traité, en lien avec la définition des matières fissiles concernées, au cours des sessions de 2017 et 2018 du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

e) Toute initiative dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire doit tenir compte des obligations de non-prolifération établies aux articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle doit également se faire en application du principe de sécurité non diminuée pour tous, reconnu dans le cadre du processus d'examen de ce Traité;

f) Développer les capacités de vérification du désarmement ne suffira toutefois pas pour aboutir à un monde sans armes nucléaires. C'est l'évolution du contexte sécuritaire qui sous-tend tout effort de désarmement nucléaire, dans le cadre de l'approche progressive préconisée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

Ainsi, l'évolution du contexte stratégique a permis à la France de diminuer de moitié son arsenal nucléaire en près de 10 ans. Le dimensionnement des forces nucléaires françaises est déterminé en application d'un principe de stricte suffisance. En vertu de ce principe, l'arsenal français est maintenu au plus bas niveau possible compatible avec l'état du contexte stratégique et l'évolution prévisible de la menace;

g) Outre les instruments bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire, les engagements politiques, assortis de mesures de transparence, jouent un rôle important en matière de désarmement nucléaire. La France a fait des efforts considérables à cet égard.

La France a interrompu dès 1992 toute production de plutonium pour ses armes nucléaires et a pris une décision similaire en 1996 pour ce qui concerne l'uranium hautement enrichi. En 1996, elle a annoncé un moratoire sur la production de ces matières. Au même moment, elle a pris la décision d'entreprendre le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires, à Pierrelatte et Marcoule. Ce démantèlement, toujours en cours, est irréversible. Il représente un effort considérable en termes financiers et constitue un véritable défi de mise en œuvre et d'expertise. La France est le seul État possédant l'arme nucléaire à avoir ouvert à la communauté internationale les portes de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes

nucléaires : en 2008 pour plus d'une quarantaine d'États membres de la Conférence du désarmement, puis en 2009 pour plus d'une vingtaine d'experts non gouvernementaux et une trentaine de journalistes internationaux. En 2018, la France ouvrira de nouveau les portes de ces installations au groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, auquel elle participe.

La France est le seul État ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée dans le cadre d'une décision unilatérale. En 2015, les représentants d'une cinquantaine de pays de la Conférence du désarmement ont pu visiter le plateau d'Albion où les silos qui abritaient la composante sol-sol sont désormais complètement démantelés. En visitant les dépôts d'armes vides de la base aérienne de Luxeuil, ces représentants ont pu également constater le caractère concret et effectif de la décision prise par la France en 2008 de réduire d'un tiers la composante nucléaire aéroportée et de procéder à la reconversion de la base de Luxeuil, initialement dédiée à la dissuasion, en une mission de « police du ciel ».

La France a également décidé de fermer de manière irréversible son Centre d'expérimentations du Pacifique et l'a ouvert à une mission d'expertise internationale destinée à évaluer les effets des essais nucléaires français sur l'environnement. Cette mission a donné lieu à la publication d'un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il s'agit d'une mesure sans précédent parmi les États dotés de l'arme nucléaire.

Hongrie

[Original : anglais]
[12 mai 2017]

Observations générales sur le désarmement nucléaire multilatéral et sa vérification

La Hongrie appuie pleinement l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet, irréversible et vérifiable fondé sur l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans le cadre d'une application équilibrée de toutes les dispositions du Traité, qui demeure la pierre angulaire du désarmement nucléaire multilatéral, du régime mondial de non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les vues des États Membres de l'ONU divergent quant à la manière de parvenir à un désarmement nucléaire multilatéral juridiquement contraignant. Toutefois, de l'avis général, des mécanismes et instruments de vérification et de surveillance efficaces et fiables constituent des éléments de base essentiels pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Gouvernement hongrois partage l'avis que des outils et moyens de vérification adéquats, conditions essentielles, devraient être en place dès le moment où existeront les conditions politiques et de sécurité nécessaires à la négociation et à la conclusion de futurs accords multilatéraux de désarmement nucléaire. La Hongrie a donc non seulement voté en faveur de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, qui demandait la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, mais s'en est également portée coauteur.

Une autre raison majeure pour laquelle le Gouvernement hongrois appuie la résolution 71/67 est sa ferme conviction que les États dotés et non dotés d'armes nucléaires devraient travailler ensemble à la vérification du désarmement nucléaire

multilatéral, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière dans ce domaine mais les États non dotés d'armes nucléaires peuvent aussi contribuer grandement à cette entreprise complexe. En outre, leur participation renforce la transparence de l'ensemble du processus et la confiance en garantissant le respect des obligations qui découleront des futurs traités multilatéraux de désarmement nucléaire.

Contribution de la Hongrie au désarmement nucléaire en vue de sa vérification

La Hongrie était membre du Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/53 et chargé de formuler des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à de futures négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui serait la prochaine étape logique sur la voie du désarmement nucléaire multilatéral. Le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux, adopté par consensus, contient un long passage sur les questions de vérification. Les travaux du groupe préparatoire d'experts de haut niveau sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, créé par l'Assemblée dans sa résolution 71/59 et chargé de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité futur, et ceux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par sa résolution 71/67 et chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, devraient donc être complémentaires et se renforcer mutuellement.

Le Gouvernement hongrois est également un fervent partisan de l'interdiction complète des essais nucléaires. Entre 2013 et 2015, la Hongrie a donc été l'un des deux coordonnateurs chargés de promouvoir, au titre de l'article XIV, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les enseignements tirés des activités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont également pertinents dans le contexte de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale car le Traité, bien que n'étant toujours pas en vigueur, comporte un régime global de vérification, notamment un système de surveillance international unique qui peut fournir à la communauté internationale de précieuses informations concernant la vérification du désarmement nucléaire.

État non doté d'armes nucléaires, la Hongrie a acquis une expérience considérable dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire grâce au programme d'appui aux garanties en Hongrie. Ce programme, lancé il y a près de vingt ans, avait pour objectif de contribuer au renforcement de l'efficacité du Système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, jouant ainsi un rôle vital dans la mise en œuvre des obligations pertinentes découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le programme d'appui est composé de trois grands groupes d'activités : a) accueillir diverses activités de formation de l'AIEA, notamment des exercices d'inspection complète et des exercices complémentaires sur l'accès complémentaire en vertu du protocole additionnel; b) fournir des installations pour tester de nouvelles technologies de contrôle des garanties, en particulier du matériel de confinement et de surveillance, selon la méthode traditionnelle de contrôle ou celle qui sera utilisée dans le cadre des systèmes de garanties intégrés, et c) appuyer la vérification internationale des garanties en élaborant des méthodes et du matériel d'identification des matières nucléaires aux fins de la vérification nationale des garanties. En outre, la Hongrie participe activement à la résolution des nouveaux problèmes apparaissant lors de l'application de nouvelles technologies de contrôle et de vérification.

Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 71/67 de l'Assemblée générale

Le Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 71/67 de l'Assemblée générale ne doit pas commencer ses activités à zéro, puisqu'il peut se fonder sur les résultats des travaux déjà réalisés dans ce domaine. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les documents les plus importants sont les 16 principes de vérification adoptés par la Commission du désarmement en 1988, les études réalisées par deux équipes et un groupe d'experts gouvernementaux et le rapport de 2008 du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sur la vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vérification.

Plus récemment, plusieurs initiatives bilatérales ou plus vastes ont vu le jour, dont l'Initiative de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire lancé par la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire lancé par les États-Unis. Ces projets portent sur différents aspects de la vérification du désarmement nucléaire mais toutes visent à favoriser l'élaboration d'un système de vérification efficace et fiable pour le désarmement nucléaire.

Le Groupe d'experts gouvernementaux devrait également étudier avec soin l'expérience que la communauté internationale a tirée des mécanismes de vérification existants (par exemple, celui de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction).

Le Gouvernement hongrois estime que l'objectif principal du Groupe d'experts gouvernementaux devrait être d'examiner et d'intégrer au système des Nations Unies les aspects politiques, de sécurité, techniques et juridiques des enseignements tirés de ces sources d'information. Tous les États Membres pourraient ainsi mieux comprendre la complexité des questions en jeu et mieux contribuer à la résolution des difficultés de surveillance et de vérification qui se posent tout au long du cycle de vie des armes nucléaires, notamment leur démantèlement et leur élimination.

Inde

[Original : anglais]
[11 mai 2017]

L'Inde a voté en faveur de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale car elle estime qu'il importe que tous comprennent mieux la vérification internationale et effective visée dans les instruments juridiques multilatéraux sur l'élimination des armes de destruction massive, qui serait également un élément essentiel d'une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Inde convient de l'utilité du travail technique sur la vérification proposé dans la résolution 71/67, qui peut faire fond sur les travaux déjà accomplis par la Commission du désarmement, en gardant à l'esprit les principes énoncés dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce travail ne doit cependant pas préjuger de la nature et de la portée d'un éventuel instrument sur le désarmement nucléaire qui lui-même aurait une incidence sur les éléments de vérification propres à cet instrument et devant faire l'objet d'un accord. Le travail sur la vérification qu'effectuera le Groupe d'experts gouvernementaux ne saurait se substituer aux mécanismes de désarmement établis que sont la Conférence

du désarmement et la Commission du désarmement, et qui traitent de question de la vérification du désarmement nucléaire dans la perspective d'un futur instrument complet sur le désarmement nucléaire.

L'Inde considère que la résolution vise un désarmement nucléaire global et non discriminatoire et l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, le rôle éventuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se limiterait à ce qui est prévu dans son Statut. Il pourrait également être utile d'étudier dans ce contexte l'expérience de vérification pertinente tirée d'un traité interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive et prévoyant leur élimination vérifiable au plan international, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Une vérification internationale effective constitue également un aspect important du mandat convenu pour un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Japon

[Original : anglais]

[2 juin 2017]

Élaboration et consolidation de mesures concrètes et effectives de vérification du désarmement nucléaire

Le Japon continue de promouvoir le désarmement nucléaire de manière réaliste et pratique et souligne qu'il importe d'étudier les mesures et activités de vérification potentielles et d'élaborer des outils et technologies de vérification dans le cadre du processus de désarmement nucléaire, de sorte à appuyer les efforts faits à moyen et long terme pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Japon, État non doté d'armes nucléaires, a accumulé des connaissances et technologies très avancées liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment une solide technologie en matière de garanties, ainsi que des compétences spécialisées dans le domaine des inspections sur site dans le cadre d'instruments de maîtrise des armements et de désarmement, dont la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ces connaissances peuvent contribuer aux débats sur la vérification du désarmement nucléaire.

Fort de ces compétences, le Japon a activement contribué à l'examen des technologies de vérification et des procédures opérationnelles des inspections sur place du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dans le cadre duquel les États dotés et non dotés de l'arme nucléaire travaillent ensemble pour rechercher des solutions aux problèmes complexes liés à la vérification du désarmement nucléaire.

Pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, un régime de vérification international solide et fiable doit être établi avec la participation des États dotés et non dotés d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire qui sera créé en 2018 par l'Assemblée générale pourra s'appuyer sur les travaux du Partenariat international.

Parmi les recherches déjà menées aux fins de la vérification du désarmement nucléaire, on mentionnera celles de l'Initiative trilatérale, la coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les États-Unis d'Amérique et

la Fédération de Russie, la collaboration technique entre les États-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège sur la vérification du démantèlement des têtes nucléaires. Les débats sur la vérification nucléaire peuvent s'appuyer sur ces initiatives, ainsi que sur le Partenariat international.

Pour étudier et mettre au point des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire, il convient de tenir compte notamment des facteurs suivants :

a) La vérification doit être effective et générer suffisamment de confiance et de transparence pour que les parties à un accord soient convaincues que les autres parties se conforment à leurs obligations;

b) Les mécanismes de vérification doivent empêcher le transfert d'informations facilitant la prolifération, notamment les renseignements descriptifs et techniques de fabrication ayant trait à des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires;

c) Les mécanismes de vérification doivent garantir la sécurité du personnel qui procède aux activités de vérification, tels que les inspecteurs. Ils doivent également garantir la sécurité des éléments faisant l'objet d'une vérification, tels que les matières nucléaires et installations connexes, qui peuvent être la cible d'activités criminelles;

d) Les mécanismes de vérification doivent contribuer au renforcement de la confiance;

e) Les mécanismes de vérification doivent être aussi effectifs que possible, cette efficacité devant être constamment examinée.

Importance de telles mesures pour l'avènement et la pérennisation d'un monde exempt d'armes nucléaires

La communauté internationale s'intéresse de plus en plus à la manière dont les États dotés d'armes nucléaires se conforment aux traités ou accords internationaux relatifs au désarmement nucléaire et à la maîtrise des armements et les appliquent. Le principe de vérifiabilité permet de s'assurer que les parties appliquent leurs obligations conventionnelles et s'y conforment. Les trois principes de vérifiabilité, d'irréversibilité et de transparence sont nécessaires pour faire progresser le désarmement nucléaire et indispensables pour garantir l'efficacité des mesures de désarmement nucléaire. Ces principes sont consacrés par les documents sur la question, notamment le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tous les États parties, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, doivent s'employer à œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires.

D'un point de vue technique, il est extrêmement difficile de procéder à une vérification du désarmement nucléaire même chez les États dotés d'armes nucléaires, puisque cela concerne la sécurité nationale au niveau le plus confidentiel. La participation des États non dotés d'armes nucléaires aux activités de vérification créera d'importantes difficultés liées aux obligations découlant des articles 1 et 2 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'article 1 dispose que tout État doté d'armes nucléaires s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes

nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. L'article 2 dispose que les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas acquérir ni exercer un contrôle sur des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication de tels dispositifs. La vérification du désarmement nucléaire devrait fournir des garanties crédibles tout en assurant la protection des informations hautement sensibles et confidentielles.

À mesure que le nombre d'armes nucléaires diminue, la valeur stratégique d'une seule tête nucléaire augmentera, de même que le niveau d'assurance requis pour la vérification au titre des traités sur le désarmement. La vérification et la transparence deviendront donc de plus en plus importantes. En outre, afin d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, il sera nécessaire de mettre en place un système international de vérification solide et fiable avec la participation des États dotés d'armes nucléaires.

Il faudra mener des études complémentaires sur le rôle que doivent jouer les États non dotés d'armes nucléaires dans les activités de vérification du désarmement de ceux qui en sont dotés mais il est en tout cas impératif que les États dotés et non dotés d'armes nucléaires participent aux efforts visant à construire un régime international de vérification robuste et crédible. Les contributions techniques et institutionnelles des États non dotés d'armes nucléaires sont essentielles pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et le maintenir à long terme.

Jordanie

[Original : arabe]
[19 mai 2017]

Le Royaume hachémite de Jordanie souscrit pleinement aux principes du désarmement nucléaire, l'élimination totale des armes nucléaires constituant la seule garantie contre la menace ou l'emploi de ces armes. Il réaffirme son droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux normes établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et sous son contrôle.

Les armes de destruction massive représentent un défi redoutable à l'échelle mondiale. L'élimination de ces armes est sans nul doute dans l'intérêt de tous. Des obstacles de taille doivent être surmontés en matière de désarmement nucléaire, et cette question ne suscite pas l'attention voulue. Les coûts de fabrication de ces armes sont exorbitants par rapport aux budgets militaires des États qui les produisent et les fabriquent.

En dépit de son caractère universel, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue la pierre angulaire d'un système international de désarmement et de non-prolifération, n'a pas donné les résultats attendus. Le Royaume estime que le maintien du statu quo ne fera que compliquer la situation et risque d'aboutir à une course aux armements nucléaires.

La Jordanie ne cesse d'encourager et d'appuyer tous les efforts visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Parce qu'ils entendent exercer une hégémonie sur le Moyen-Orient et intervenir dans les affaires intérieures des pays de cette région, certains États continuent de faire obstacle à la réalisation de la volonté des peuples de vivre dans une région à l'abri de la terreur nucléaire.

La Jordanie appuie toutes les activités menées par l'AIEA pour consolider et compléter le système de garanties afin de s'assurer de la nature pacifique des activités nucléaires de tous les États, sans distinction. L'AIEA est en effet la seule Agence autorisée à vérifier que les États respectent les engagements pris concernant les garanties. La communauté internationale doit attacher une grande importance aux craintes exprimées par les États non dotés d'armes nucléaires et commencer à élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination.

L'action menée aux niveaux international et régional en matière de désarmement nucléaire est encourageante et annonce une plus grande prise de conscience des dangers de la prolifération des armes nucléaires dans le monde. Tous les États, en particulier ceux dotés de telles armes, devront toutefois faire véritablement montre d'une ferme volonté politique.

Liban

[Original : arabe]
[8 mai 2017]

Le Ministère de la défense nationale tient à indiquer ce qui suit :

- Le Liban ne détient pas d'armes nucléaires et n'en produit pas. On ne trouve sur l'ensemble du territoire libanais aucun type d'armes nucléaires;
- Le Liban accueille favorablement et soutient toutes les initiatives en faveur du désarmement nucléaire, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive;
- Le Liban s'associe aux États arabes qui exhortent la communauté internationale à amener tous les États, Israël en particulier, à se conformer à la légitimité internationale et à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

Madagascar

[Original : français]
[22 juin 2017]

D'après les recommandations de l'Organisation des Nations Unies aux États Membres :

- De nouveaux efforts doivent être faits pour réduire et éliminer tout type d'armes nucléaires;
- Les États dotés d'armes nucléaires doivent procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires;
- Les mesures concrètes de vérification du désarmement nucléaire doivent être renforcées.

À cet égard, il faut, quand on parle de vérification, avoir des capacités de détection et de dissuasion d'une part, et d'instauration de la confiance entre les parties prenantes, d'autre part, afin de mettre en place des mécanismes multilatéraux efficaces dans le cadre de la résolution 71/67.

Ne possédant pas encore d'arme nucléaire et ne disposant pas de personnel qualifié en la matière, Madagascar n'est donc pas en mesure de proposer des

informations pertinentes sur les aspects techniques du désarmement nucléaire et devrait, pour ce faire, recourir au concours d'autres États.

Mexique

[Original : espagnol]

[12 mai 2017]

Le Mexique, qui a toujours souligné l'urgence qu'il y a à renforcer les mécanismes de désarmement et de non-prolifération nucléaire, souhaite que la communauté internationale renouvelle son engagement en faveur de l'élimination définitive des armes nucléaires grâce à des négociations multilatérales sur un désarmement nucléaire exécuté en application des principes de vérifiabilité, d'irréversibilité et de transparence.

Le Mexique a indiqué à maintes reprises que les actions en faveur de la réduction des arsenaux nucléaires – qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou régionales – devaient être vérifiées au niveau international. Il a aussi rappelé que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'étaient engagés à poursuivre de bonne foi des négociations pour la cessation de la course aux armements nucléaires sous un contrôle international strict et efficace, et qu'une des étapes incontournables du désarmement nucléaire convenue par les Parties au Traité était la mise en place, dans les États non dotés d'armes nucléaires, de cadres devant leur permettre de participer à la vérification du désarmement nucléaire.

Le Mexique considère que la vérification internationale, indispensable au désarmement nucléaire, doit se faire en toute transparence, de façon à renforcer la confiance.

Lors du cycle de révision de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015, le Mexique – en association avec les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – a présenté un document de travail intitulé « Vérification multilatérale du désarmement nucléaire : application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence ». Il s'agissait, par ce biais, de contribuer à la réalisation du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010, en encourageant la mise en place, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de modalités de vérification, pour faire en sorte que les matières fissiles désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées.

Ce document attire l'attention sur le fait, inquiétant, qu'aucune mesure concrète n'a été adoptée pour renforcer les garanties dans les États dotés d'armes nucléaires – bien que ceux-ci aient signé et ratifié les protocoles additionnels à leurs accords de garanties –, alors que des efforts ont été accomplis pour renforcer le système de garanties dans les États dotés d'armes nucléaires, avec la mise en place d'accords de garanties généralisées, le Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties et le système intégré de garanties.

Le document révèle également que les matières fissiles qui ont été déclarées retirées définitivement des programmes militaires des États dotés d'armes nucléaires, et notamment les matières qui font l'objet des garanties de l'AIEA, peuvent encore être retirées du champ d'application des garanties et utilisées pour fabriquer des armes nucléaires. Ces mesures ne sont donc pas conformes aux principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence approuvés par les

Parties et n'apportent pas l'assurance que des matières fissiles vont être retirées de manière irréversible des programmes militaires.

Par ailleurs, il est dit dans le document qu'un régime multilatéral de vérification doit être efficace et crédible, tout en satisfaisant l'obligation de respecter la confidentialité relative à la conception et à la composition des armes sensibles.

De plus, on y souligne l'importance d'élaborer, dans le cadre de l'AIEA, des garanties renforcées et des modalités de vérification améliorées visant à placer les matières irréversiblement retirées des programmes d'armements nucléaires sous des garanties permanentes. Il appelle également l'AIEA à prendre les mesures nécessaires pour appuyer l'élaboration des nouvelles modalités juridiquement contraignantes et propose que les nouvelles mesures de vérification sous-tendent la réaffirmation d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

Le document de la Coalition pour un nouvel ordre du jour encourage les États dotés d'armes nucléaires à entreprendre ou accélérer, le cas échéant, l'établissement d'accords multilatéraux afin de placer les matières fissiles qui ne sont plus requises à des fins militaires sous le contrôle de l'AIEA et les réaffecter à un usage pacifique. Il exhorte de plus ces États à s'engager à présenter tous les ans des rapports exacts, complets et exhaustifs sur leurs arsenaux nucléaires et leurs stocks d'uranium et de plutonium hautement enrichis de qualité militaire, en retraçant l'historique de la production de ces produits, ainsi que sur les matières irréversiblement retirées de programmes militaires.

Le Mexique, sur invitation expresse des États-Unis d'Amérique, fait partie du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dont l'objectif est de promouvoir un dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont exempts sur les moyens de procéder à une vérification multilatérale du démantèlement des armes nucléaires. Un tel dialogue entre spécialistes et diplomates doit permettre de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités des pays non dotés d'armes nucléaires, comme le Mexique, et de renforcer la coopération entre pairs.

Le Partenariat comporte deux volets principaux : l'échange de bonnes pratiques en matière de vérification du démantèlement d'armes nucléaires, et la définition de « principes d'action » applicables à l'initiative proprement dite.

Le Mexique a participé aux quatre réunions plénières tenues par le Partenariat à :

- Washington, les 19 et 20 mars 2015 : réunion présidée par les États-Unis ayant pour objectif de lancer l'initiative, qui a donné lieu à une discussion générale ainsi qu'à des échanges de données d'expérience sur la coopération en matière de désarmement et de vérification, les objectifs et le futur plan d'action de l'initiative;
- Oslo, du 16 au 18 novembre 2015 : réunion ayant pour objectif de faire progresser les travaux du Partenariat, qui a été l'occasion de créer trois groupes de travail (objectifs de surveillance et de vérification, inspections in situ, défis techniques et solutions), de présenter les réalisations et les retours d'expérience, de renforcer le dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui en sont exempts, d'exposer les différentes modalités de surveillance et de vérification, et de préciser la teneur des recherches sur la vérification et le désarmement;

- Tokyo, du 27 juin au 1^{er} juillet 2016 : réunion associant les trois groupes de travail. Le Mexique a participé aux travaux du groupe de travail n° 1 chargé de définir des objectifs et des principes à appliquer lors d'un scénario de contrôle, de vérification et de désarmement d'une ou plusieurs armes nucléaires;
- Abou Dhabi, du 1^{er} au 3 novembre 2016 : réflexion sur les principes devant sous-tendre les modalités de vérification.

Le Mexique a également participé aux réunions tenues par les groupes de travail du 6 au 8 mars 2017 à Berlin.

Le Mexique continuera d'encourager la vérification du désarmement nucléaire car il est convaincu qu'elle :

- Permet aux Parties d'évaluer l'application et le fonctionnement d'un accord;
- Décourage la violation des dispositions de l'accord;
- Permet de détecter à temps toute violation de l'accord;
- Confirme le respect dans les faits des obligations découlant d'un accord, renforce ainsi la confiance, démontre la fiabilité de l'accord et confirme que les mécanismes qui en sont issus fonctionnent conformément à ses dispositions, garantissant ainsi de bonnes relations entre les Parties.

Norvège

[Original : anglais]
[31 juillet 2017]

La Norvège, qui est un des principaux auteurs de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, réaffirme son ferme engagement à contribuer aux prochaines actions visant à réduire et éliminer tous les types d'armes nucléaires. Le 26 avril 2016, le Parlement norvégien a adopté à l'unanimité un texte dans lequel il demandait au Gouvernement de contribuer activement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et de soutenir l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que de jouer un rôle moteur dans les actions en faveur de la non-prolifération et du désarmement, afin de parvenir à éliminer les armes nucléaires de manière équilibrée, mutuelle, irréversible et vérifiable. Le Gouvernement a été invité à adopter une approche à long terme en faveur d'un cadre juridiquement contraignant.

La vérification est un élément essentiel à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et à sa pérennisation. Lors des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité, les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur engagement sans équivoque en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires. Au cours des dernières décennies, les arsenaux nucléaires ont été drastiquement réduits à la faveur d'accords bilatéraux – tels que le Traité sur la réduction des armes stratégiques ou le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs et le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée –, de déclarations réciproques ou de mesures unilatérales. Certains accords ont débouché sur la création de mécanismes de vérification et de surveillance, qui ne s'appliquaient toutefois qu'aux parties concernées. À noter que les Parties au Traité entre les États-Unis d'Amérique et la

Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs ont tenu la communauté internationale informée de l'application du Traité, une chose essentielle sur le plan de la transparence.

Les principes clés du désarmement nucléaire – irréversibilité, vérifiabilité et transparence – ont été énoncés dans plusieurs documents phares de l'Organisation des Nations Unies et textes issus des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité. L'Organisation a déployé des efforts considérables pour affiner des approches génériques de la vérification du désarmement sous toutes ses formes, dans le cadre des 16 principes de vérification de la Commission du désarmement et du travail mené par des groupes d'experts gouvernementaux mis en place par l'Assemblée générale. Des mécanismes de vérification et d'inspection plus larges ont été élaborés à l'échelle multilatérale dans le cadre de traités ne portant pas sur le nucléaire, tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Dans le domaine du nucléaire, d'importants enseignements ont été tirés du système de surveillance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'application des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment le protocole additionnel. Ces mesures de non-prolifération sont essentielles à la création d'un environnement plus propice au désarmement nucléaire; elles doivent être renforcées pour faire partie de la législation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires sont les premiers responsables de la réduction et, à terme, de l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, mais les États non dotés d'armes nucléaires devraient aussi prendre part à ce processus. En vertu du dixième principe de la Commission du désarmement, qui précise que « [t]ous les États ont des droits égaux pour ce qui est de participer au processus de vérification internationale des accords auxquels ils sont parties », les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de s'assurer que les États qui en sont dotés remplissent effectivement leurs obligations dans le cadre de futurs mécanismes multilatéraux de désarmement nucléaire. La participation des États non dotés d'armes nucléaires aux vérifications et inspections doit être conforme aux obligations de non-prolifération rattachées au Traité sur la non-prolifération.

Dans sa résolution [71/67](#), l'Assemblée générale a pris note de la contribution des représentants de la société civile, provenant des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires et scientifiques, à la vérification du désarmement nucléaire. Or, depuis de nombreuses années, des experts norvégiens réfléchissent aux moyens pour les États non dotés d'armes nucléaires d'obtenir des garanties nécessaires sans avoir accès à des informations sensibles. La Norvège a participé au financement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Verification Research, Training and Information Centre basé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle a également été représentée dans le groupe spécial d'experts scientifiques qui a préparé les négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège

Depuis 2007, la Norvège œuvre conjointement avec le Royaume-Uni à la recherche sur la vérification du démantèlement de têtes nucléaires, dans le cadre de l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège. Premier exemple de collaboration entre un État doté d'armes nucléaires et un État qui en est exempt, l'Initiative a

ouvert la voie à l'élargissement de la recherche sur la vérification des armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires.

L'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège a montré qu'il est possible à un État doté d'armes nucléaires et à un État qui en est exempt de travailler ensemble, de manière constructive, sur les questions complexes que soulève la vérification du démantèlement des armes nucléaires. L'Initiative a permis d'avancer dans la mise au point de matériels propres à susciter la confiance de toutes les parties, d'appliquer à titre expérimental des procédures d'inspection ciblées dans des installations nucléaires avec des modalités d'accès réglementées, et d'examiner les facteurs influant sur le résultat des inspections menées dans le cadre de la vérification des armes nucléaires. L'Initiative comporte également un volet important consacré à la sensibilisation, au titre duquel plusieurs représentants d'États tiers ont assisté aux expérimentations et réunions d'information auxquelles elles ont donné lieu.

La Norvège et le Royaume-Uni ont soumis aux Conférences d'examen de 2010 et 2015 des documents de travail décrivant en détail les activités menées et les enseignements tirés dans le cadre de l'Initiative.

Initiatives de plus grande ampleur

Les États-Unis, La Norvège, le Royaume-Uni et la Suède sont engagés dans une simulation de maîtrise des armements s'étendant sur plusieurs années. Le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire s'appuie sur l'expérience accumulée grâce à l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège et aux précédents exercices de vérification et de maîtrise des armements menés conjointement par le Royaume-Uni et les États-Unis. Forte de sa longue expérience dans le domaine de la maîtrise des armements, de la vérification et du désarmement, la Suède apporte une expertise précieuse au Partenariat.

Le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire peut apporter sa contribution au cycle en cours du Traité sur la non-prolifération et au respect de l'article VI dudit Traité. Pour la communauté internationale, il vise à :

- Renforcer les capacités grâce à son retour d'expérience sur la vérification des armes nucléaires;
- Constituer un banc d'essai crédible avec le test et l'évaluation de technologies de surveillance que tous les États pourraient utiliser dans le cadre de leurs travaux sur des questions de vérification;
- Servir de modèle de protocole de vérification ou de directive générale en vue de prochaines discussions sur la mise en œuvre concrète des mesures de surveillance des traités.

Ce pas vers le multilatéralisme aidera la communauté internationale à appréhender les conséquences de la participation de plusieurs États dotés ou non d'armes nucléaires à de prochaines actions de vérification. Il s'agit de montrer qu'une telle collaboration est bénéfique et ne favorise pas la prolifération nucléaire.

La Norvège souligne le rôle que joue le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dont elle est un membre actif, dans l'édification d'une culture de coopération et de confiance. Le Partenariat peut également permettre de mieux comprendre les défis techniques que pose la vérification du désarmement nucléaire au sein d'un groupe d'États de dimension importante, grâce au partage de données d'expérience et à la mise en commun des efforts entrepris.

Les 25 pays du Partenariat travaillent à la mise au point de nouvelles approches, méthodologies et techniques dans le domaine de la vérification et de la

surveillance du désarmement nucléaire, en vue de les mettre, en dernière analyse, à la disposition du reste de la communauté internationale. L'objectif est de renforcer la confiance, point indispensable pour faire avancer le désarmement nucléaire.

En novembre 2015, la Norvège a accueilli la deuxième réunion plénière du Partenariat, pendant laquelle il a été décidé de créer les trois groupes de travail suivants :

- Groupe de travail chargé des objectifs de contrôle et de vérification;
- Groupe de travail chargé des inspections in situ;
- Groupe de travail chargé des défis techniques et des solutions.

Bien qu'il faille traiter des aspects plus larges du cycle des armes nucléaires, il a été décidé de commencer par se pencher sur le démantèlement des têtes militaires.

Groupe d'experts scientifiques travaillant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

De 1976 à 1996, le groupe d'experts scientifiques de la Conférence du désarmement a travaillé à la conception, à l'élaboration et à la mise à l'essai d'un système de surveillance international visant à garantir le respect du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, quand il rentrerait en vigueur. Au cours de ces années, le groupe a instauré une culture d'entraide et de confiance entre scientifiques qui a facilité la gestion des défis techniques et lui a permis de s'accorder sur les modalités d'un système de surveillance. La structure retenue a ensuite servi de base à certaines parties du protocole de vérification élaboré pendant les négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sous l'égide de la Conférence du désarmement, de 1994 à 1996. L'expérience du groupe d'experts scientifiques pourrait être utile aux recherches sur les moyens de vérifier le respect d'un ou plusieurs éventuels traités sur le désarmement nucléaire.

Renforcement des capacités

L'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège a donné lieu à une collaboration approfondie dans le domaine de la vérification entre diverses institutions norvégiennes, telles que l'Autorité norvégienne de radioprotection, l'Institut norvégien de recherche pour la défense, l'Institut de l'énergie, le Réseau sismique norvégien et le Ministère des affaires étrangères. Ce réseau norvégien a également tissé des liens étroits avec des partenaires au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Suède, ainsi qu'avec l'AIEA et des instituts de recherche tels que la Nuclear Threat Initiative et le Verification Research, Training and Information Centre.

Dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, la Norvège a procédé à une cartographie des capacités qui met en lumière les compétences et les domaines d'expertise applicables aux activités clés de vérification et de surveillance, et qui recense les lacunes éventuelles.

Il est nécessaire de pouvoir compter sur des spécialistes versés dans la dimension politique du désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, mais aussi dans les nombreux aspects techniques du processus complexe de démantèlement des armes nucléaires, qui requiert fiabilité, sécurité et vérifiabilité. Ce processus peut se réaliser en plusieurs étapes, à commencer par la sensibilisation des États Membres à la vérification et la création de réseaux. Ce travail facilitera l'élaboration de concepts jusqu'à ce que les modalités de vérification soient suffisamment précises pour permettre d'entamer la formation des équipes de vérification, dans l'optique d'un régime international de vérification

nucléaire. Des pôles d'excellence pourront être créés pour la recherche conceptuelle et la formation des inspecteurs.

Perspectives d'avenir

Un des objectifs principaux de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale est de susciter un plus large engagement en faveur du désarmement nucléaire au sein de l'ONU et d'amener ainsi davantage d'États Membres à œuvrer dans ce sens. Il s'agit d'un processus de longue haleine mais la Norvège attend du nouveau groupe d'experts gouvernementaux qu'il s'appuie sur l'expérience en termes de vérification et sur les enseignements tirés des précédents traités. Le groupe pourra faire fond, notamment, sur les dispositions d'inspection et de surveillance de l'ONU et sur les travaux de l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège, du Partenariat quadripartite de vérification nucléaire et du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. La question du renforcement des capacités est également à approfondir.

Le rapport du groupe d'experts gouvernementaux devrait présenter des recommandations concrètes, qui pourront ensuite être examinées par l'Assemblée générale, par la Conférence du désarmement ou, encore, par la Commission du désarmement, conformément à la résolution 71/67 de l'Assemblée.

Pakistan

[Original : anglais]
[31 juillet 2017]

Le Pakistan est attaché à l'idée d'un monde exempt d'armes nucléaires. Une convention universelle, vérifiable, non discriminatoire et globale sur les armes nucléaires constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif commun.

La vérification sera un élément essentiel et crucial pour garantir l'acceptation et le respect de tout accord futur sur le désarmement nucléaire. Elle sera indispensable au renforcement de la confiance entre les parties intéressées concernant l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. La vérification du désarmement nucléaire devra être menée par un mécanisme conventionnel international indépendant et représentatif, dûment placée sous le contrôle des États parties concernés, de manière transparente, non discriminatoire, objective et techniquement solide.

Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale fournit un cadre d'ensemble permettant d'élaborer des mesures de désarmement équitables et équilibrées, afin de garantir à chaque État le droit à une sécurité égale et non diminuée au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible, en veillant à ce qu'aucun État ou groupe d'États ne soit avantagé par rapport à d'autres. Il contient des indications précises sur l'adoption de mesures de vérification satisfaisantes lors de la négociation d'accords sur le désarmement et la limitation des armements, en vue de créer la confiance nécessaire et d'assurer le respect de ces mesures par toutes les parties. Dans le même document, l'Assemblée générale a noté que la nature et les modalités de la vérification à prévoir dans tout accord particulier dépendaient et devraient être fonction des objectifs, de la portée et de la nature dudit accord. Les accords devraient prévoir la participation des parties, directement ou par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, au processus de vérification. Il faudrait utiliser, le cas échéant, une combinaison de plusieurs méthodes de vérification ainsi que d'autres procédures d'exécution.

C'est dans le cadre d'un régime conventionnel spécifique et non d'un régime général et abstrait que l'on peut au mieux aborder la question de la vérification du désarmement. Cela étant, il faudrait trouver un juste milieu entre la nécessité de la vérification d'une part, et les préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale, d'autre part.

Le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale peut aider à mieux prévoir, comprendre et résoudre les difficultés techniques que posent la vérification et le contrôle du désarmement nucléaire, y compris les outils, les solutions et les méthodes, ainsi que le renforcement des capacités. Ces efforts permettraient ainsi aux États Membres de disposer d'un répertoire ou d'une liste des méthodes et des questions techniques à prendre en compte lorsqu'ils examinent les mesures de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements.

Paraguay

[Original : espagnol]
[31 juillet 2017]

Le Paraguay craint que les pratiques visant à améliorer qualitativement les armes nucléaires, par la mise au point d'armes de nouvelle génération et la modernisation des arsenaux nucléaires existants pour en prolonger la durée de vie, ne donnent lieu à une nouvelle course aux armements. La place qu'occupent ces armes dans les doctrines militaires actuelles met en danger les pays, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non.

Il est impératif de progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires; contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes, la seule garantie efficace et valable est le désarmement nucléaire complet et vérifié. En ce sens, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue le cadre incontournable pour avancer vers cet objectif, qui ne pourra être atteint que par une mise en œuvre de mesures pratiques, dans le cadre d'une stratégie qui requiert la volonté politique des États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'une bonne entente entre eux.

Bien qu'il n'y ait pas eu de progrès dans l'application des mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le plan d'action de 2010 est toujours en vigueur et constitue un point de départ pour atteindre cet objectif; sa mise en œuvre dépendra des travaux qui seront menés sur la question durant le cycle de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

Le processus de désarmement doit être transparent et irréversible, prévoir des mécanismes de vérification efficaces et s'inscrire dans un cadre universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant. La vérification du désarmement nucléaire est nécessaire en tant que mesure de confiance et gage de transparence; sans les informations obtenues par la vérification, les pays devront évaluer individuellement le respect du désarmement. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a une expérience considérable, qui peut servir de base à la mise en place d'un régime de vérification et de respect. Ce régime doit être strict, efficace et propre à inspirer la confiance, afin de dissuader toute violation. C'est pourquoi, le Paraguay a appuyé, conformément à sa vision d'une politique extérieure constructive, des initiatives visant à instaurer la confiance entre les États quand il était membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, de 2015 à 2017.

La promotion de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure concrète et efficace de vérification du désarmement nucléaire en ce sens que, si la création de telles zones n'est pas une fin en soi, elle représente une étape intermédiaire importante vers le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Le renforcement de la transparence concernant les arsenaux nucléaires est une autre mesure clé dans ce sens qui s'appuie, notamment, sur la communication d'informations concernant la quantité et le type d'armes nucléaires – déployées ou non – et sur les budgets consacrés à ces armes.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]

[27 juillet 2017]

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a eu le plaisir de se porter coauteur de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire et se félicite de la possibilité qui lui est donnée de s'expliquer à ce sujet.

Le Royaume-Uni reconnaît qu'il importe d'élaborer et de renforcer des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire. L'avènement d'un monde sans armes nucléaires n'est pas envisageable sans une vérification efficace. Les États ont besoin de pouvoir être absolument sûrs que les autres pays honorent les engagements auxquels ils sont tenus en ce qui concerne la réduction et l'élimination des armes nucléaires, impératif pour lequel la vérification a été établie. Afin d'avoir confiance autant que possible dans cette pratique, il est primordial que les États comprennent les mesures mises en œuvre. La participation des États dotés ou non d'armes nucléaires à la mise au point de mesures techniques de vérification permettra de rassurer tous les pays quant au respect des obligations visées dans les futurs traités sur le désarmement.

Pour édifier un monde sans armes nucléaires, il faudra du temps et des efforts, et il s'agira, le moment venu, de pouvoir compter sur des mesures techniques de vérification robustes et efficaces. Les négociateurs des futurs traités de désarmement disposeront ainsi des options de vérification permettant, grâce à ces traités, de susciter la confiance requise afin d'avancer sur la question du désarmement. Pour concrétiser cette vision d'avenir, c'est dès à présent qu'il faut élaborer des mesures de vérification; – mesures qui ne sont pas une fin en soi, mais dont la mise au point et le renforcement seront une condition sine qua non pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Par ailleurs, il faudra des mesures de vérification efficaces pour que le monde, devenu exempt d'armes nucléaires, le demeure à jamais. Les États anciennement dotés d'armes nucléaires disposent probablement encore d'importantes infrastructures et capacités issues de leurs anciens programmes. Il faudra du temps pour s'assurer de leur réaffectation ou de leur élimination. Les garanties que la vérification peut procurer permettront de s'assurer que tous les États respectent les obligations visées dans les futurs accords de désarmement, constituant ainsi une mesure de confiance essentielle. Une réflexion plus approfondie sera en outre nécessaire pour déterminer si les mesures de sauvegarde en vigueur seront réalisables ou suffisantes, une fois appliquées sur le long terme à l'ensemble des États, de manière à susciter la confiance nécessaire quant à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Sans une telle vérification, les États n'auront pas de garanties suffisantes quant à leur sécurité, ce qui pourra entraîner un nouveau risque de développement et de prolifération d'armes nucléaires.

Mesures prises au niveau national pour élaborer des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire

Le Royaume-Uni n'a jamais ménagé ses efforts pour mettre au point des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire. Dans le sillage de son document de réflexion stratégique paru en 1998, il a élaboré, au sein de son Atomic Weapons Establishment, un programme national qui leur est consacré et qui consiste en une série d'exercices – menés, entre autres, avec des partenaires des États-Unis et de Norvège – destinés à définir des moyens de garantir le démantèlement des têtes nucléaires. Cette problématique, cruciale et complexe, s'il en est, dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit d'autoriser des inspecteurs étrangers, y compris ceux issus de pays non dotés d'armes nucléaires, à mener des activités au sein des installations d'armes nucléaires tout en préservant la sûreté et la sécurité et en respectant les obligations consacrées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Royaume-Uni estime que, pour protéger la sécurité, la sûreté et les informations facilitant la prolifération, il faut impérativement :

- a) déterminer comment faire en sorte que les inspecteurs étrangers disposent de l'accès voulu aux installations d'armes nucléaires et aux équipements qu'elles contiennent;
- b) déterminer comment ces inspecteurs peuvent avoir la certitude que ce qui leur est présenté est une arme nucléaire;
- c) déterminer comment ils peuvent préserver la chaîne de responsabilité et d'intégrité tout au long du processus de démantèlement de l'arme nucléaire.

Le Royaume-Uni a considéré toute une série de solutions techniques pour répondre à ces préoccupations fondamentales, notamment en collaboration avec ses partenaires. En dépit d'avancées significatives, bien des points restent à régler : d'autres problèmes restent à surmonter, qui ont trait, entre autres, à l'exhaustivité et à l'exactitude de toute déclaration relative aux armes nucléaires ainsi qu'aux mesures de vérification éventuellement nécessaires pour instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Grâce à la collaboration engagée avec la Norvège – pays qui n'est pas doté d'armes nucléaires – le Royaume-Uni est parvenu à déterminer les compétences et l'expertise requises pour mener à bien une vérification. La plupart des États disposent de personnes qui sont dûment qualifiées pour effectuer ce genre de travail, voire qui sont versées dans d'autres régimes de vérification (dont ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ou des forces armées conventionnelles en Europe) et connaissent les dispositions relatives à la réglementation interne et à la conformité, à la sûreté et à la sécurité nucléaires et à la sécurité des explosifs ou des sites militaires, mais également de scientifiques, d'ingénieurs et d'autres personnes dotées de compétences utiles. La plupart des États sont ainsi en mesure de mettre au point des techniques et des technologies liées à la chaîne de responsabilité et d'intégrité pouvant être utilisées dans des installations sensibles visées dans la réglementation nucléaire et relative aux explosifs. Le Royaume-Uni reste convaincu du rôle crucial des États non dotés d'armes nucléaires dans le domaine de la vérification du désarmement.

Depuis quelque temps, le Royaume-Uni joue un rôle de premier plan dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et du Partenariat quadripartite de vérification nucléaire qu'il a signé avec les États-Unis, la Norvège et la Suède. Fondés sur de précédentes initiatives, ces deux

partenariats visent à mettre au point des approches multilatérales. En plus d'élargir le domaine de compétences visé, ils permettent de débattre d'une plus large palette de questions et de trouver des solutions de vérification. Néanmoins, pour déployer l'ensemble des solutions de vérification nécessaires, il faudra lancer d'autres initiatives et associer plus étroitement un plus grand nombre d'États.

Activités pouvant être confiées au Groupe d'experts gouvernementaux

Le Royaume-Uni se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de débattre de l'importance de la mise au point et du renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire afin de contribuer à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires;

Il est convaincu qu'entre autres activités et mesures que le Groupe d'experts gouvernementaux peut raisonnablement mettre en place dans le laps de temps dont il dispose pour ses délibérations, celui-ci devrait :

- a) identifier les défis en matière de vérification liés à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires;
- b) examiner les travaux entrepris à ce jour en la matière;
- c) déterminer les principaux enseignements et les problèmes en suspens;
- d) identifier des moyens de relever ces défis et en rendre compte;
- e) déterminer comment inciter un plus grand nombre d'États à œuvrer à la mise au point et au renforcement de mesures de vérification du désarmement nucléaire.

Il serait souhaitable que le Groupe se penche sur les travaux précédemment accomplis, notamment ceux entrepris par les États-Unis et la Russie aux fins des traités sur la réduction des armes stratégiques; l'initiative trilatérale entre la Russie, les États-Unis et l'AIEA; le programme de vérification établi par les États-Unis et le Royaume-Uni; l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège, le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Il serait également primordial de tirer des enseignements des traités en vigueur et des institutions qui mettent en œuvre leurs régimes de vérification. Si l'AIEA et l'OIAC sont les plus pertinentes de ces institutions à prendre en compte, elles ne sont de loin pas les seules. Quoiqu'il en soit, les programmes de vérification diffèrent tous les uns des autres en fonction des défis, uniques, que chacun d'eux doit relever. Enfin, des organisations non gouvernementales et des laboratoires américains ont publié d'autres travaux qui pourraient fournir au Groupe de précieux éléments d'information.

Lorsqu'il s'efforcera de déterminer les principaux enseignements et les questions en suspens, le Groupe devra réfléchir aux technologies et aux techniques d'inspection nécessaires pour procéder à une vérification, mais également aux méthodologies mises en œuvre pour faire des recherches sur celles-ci et pour les mettre au point. Il devra à ce titre réfléchir, d'une part, à la manière d'amener les États à contribuer à la vérification et de renforcer la confiance que celle-ci leur inspire et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent utiliser leurs ressources pour élaborer les solutions de vérification de demain.

Le Groupe doit avant tout déterminer les défis qu'il faudra surmonter à l'avenir pour une vérification efficace; il devra en outre s'attacher à rendre compte au Secrétaire général de ces problèmes et des solutions envisageables pour les résoudre. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, il sera essentiel d'inciter un plus grand nombre d'États à contribuer à l'élaboration de mesures de vérification du désarmement nucléaire.

Suède

[Original : anglais]
[12 mai 2017]

La vérification : un moyen et non une fin en soi

La Suède a appuyé la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés, en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires. Bien qu'elle ne soit pas une fin en soi, la vérification est un moyen important de renforcer la confiance et la transparence en matière de désarmement.

Depuis longtemps, la Suède œuvre en faveur du désarmement international, en particulier le désarmement nucléaire. Son objectif ultime est l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Lorsque nous plaidons en faveur du désarmement, nous soulignons également la nécessité d'une vérification efficace. Progresser vers le désarmement requiert à la fois une volonté politique et des solutions techniques.

Principes de la vérification : irréversibilité, transparence et vérifiabilité

La vérification est un volet essentiel de tout accord sur le désarmement. Les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérifiabilité doivent guider les travaux menés sur la question, conformément aux 13 mesures définies lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et au plan d'action de 2010. La vérification est nécessaire sur l'ensemble du processus et doit être prise en compte dans chaque mesure prise en matière de désarmement et de non-prolifération. Elle sera également nécessaire lorsque nous serons parvenus à l'option zéro, et ce pour assurer la pérennité d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Mise à profit de l'expérience : insister sur les solutions techniques

Les régimes de vérification ont souvent été conçus pour faire partie intégrante des traités sur la maîtrise des armements, dans le cadre des négociations globales. Un accord politique sur la norme a souvent été un préalable à l'élaboration de méthodes et d'outils de vérification, comme dans le cas du Traité sur la réduction des armes stratégiques et du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée.

Pour autant, il existe des exemples où les solutions techniques ont précédé le traité et ont ouvert la voie à celui-ci. Dans ces cas, les solutions techniques ont contribué à instaurer la confiance et aidé les parties à trouver un accord politique : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en est un exemple. Le Groupe d'experts scientifiques, qui relève de la Conférence du désarmement, a été créé à Genève en 1982 sous la présidence suédoise de la Conférence. Pendant 14 ans, il s'est penché sur la mise sur pied d'un régime de vérification globale qui serait en mesure de détecter toute explosion nucléaire et d'imposer une interdiction totale des explosions nucléaires. Les travaux du Groupe ont contribué à donner corps au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté en 1996. L'expérience acquise par le Groupe peut fournir des orientations utiles lors de la création de groupes de travail sur tout régime de vérification du désarmement futur.

Dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, il serait important de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience acquise en matière

de vérification ainsi que d'initiatives telles que la coopération technique entre les États-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la maîtrise des armements ou l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège. Des activités ont également été menées par des organisations de la société civile, comme le Nuclear Threat Initiative, avec son projet pilote de vérification, ou le Verification Research, Training and Information Centre, basé au Royaume-Uni, aux travaux duquel la Suède a participé.

Le Groupe d'experts gouvernementaux devrait s'appuyer sur les travaux qui ont été menés dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, tout en veillant à ne pas faire double emploi avec celui-ci. Le Partenariat international se consacre principalement au démantèlement des têtes nucléaires. La Suède est un membre actif du Partenariat et copréside le groupe de travail sur les difficultés et les solutions techniques. La vérification des têtes nucléaires nécessitera une collaboration importante, ainsi que le développement et la mise à l'essai de différentes technologies. Le groupe de travail a mis au point un ensemble de technologies couvrant différentes méthodes – de la mesure des rayonnements sur les matières fissiles et les explosifs brisants environnants aux technologies de surveillance, en passant par la détection des changements.

La Suède participe également au Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, initiative pluriannuelle de simulation de la maîtrise des armements menée avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège. Ce partenariat a pour objectif de renforcer les capacités de la communauté internationale, de constituer un banc d'essai pour tester et évaluer les techniques de surveillance, et de servir de protocole de vérification type.

Afin de compléter les initiatives précédentes, il pourrait être utile, par exemple, que le Groupe d'experts gouvernementaux détermine les modifications s'opérant dans les méthodes de vérification en fonction de l'évolution des quantités d'armes nucléaires ainsi que la façon de parvenir, à terme, à un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Ce sont là autant de critères qui pourraient influencer, par exemple, sur l'ampleur et l'opportunité de la vérification, ou sur les solutions techniques, qui varieraient probablement selon que la vérification vise à contrôler une réduction des armes nucléaires, à attester une limitation de leur nombre total ou à s'assurer qu'aucune activité de mise au point ou de fabrication d'armes nucléaires n'est en cours.

Collaboration entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires

S'il est de la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires de réduire et d'éliminer à terme leurs arsenaux nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires ont eux aussi un rôle à jouer dans les processus internationaux de vérification, afin d'en garantir la crédibilité et de susciter la confiance de tous les États et de leurs citoyens dans ces processus.

À titre d'exemple, le fait que les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) proviennent de différentes régions du monde et qu'ils effectuent des vérifications régulières dans des installations nucléaires des États Membres a grandement contribué à la crédibilité de l'Agence. Le régime de vérification de l'AIEA a également bénéficié d'un mandat élargi, avec l'adoption du protocole additionnel. Pour la crédibilité de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est essentiel que les États non dotés d'armes nucléaires participent à la mise au point des technologies et techniques de surveillance. Pour sa part, la Suède a créé le système de détection de gaz rares

(SAUNA), essentiel pour la détection de la radioactivité émanant des explosions nucléaires souterraines.

Suisse

[Original : anglais]

[18 mai 2017]

La Suisse a été un des principaux auteurs de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale parce que, depuis longtemps, elle prône la vérifiabilité, l'irréversibilité et la transparence comme principes fondamentaux du désarmement nucléaire et qu'elle considère la vérification du désarmement nucléaire comme une condition essentielle à la réduction, voire à l'élimination crédibles des armes nucléaires. Elle tient à souligner que, dans l'attente de nouveaux accords exigeant la destruction et l'élimination vérifiables des têtes et des arsenaux nucléaires, et indépendamment des vues des uns et des autres sur la façon de parvenir au désarmement nucléaire, il faudra élaborer systématiquement des instruments, des techniques et des méthodes de vérification.

Il incombe tout particulièrement aux États dotés d'armes nucléaires de réduire et, en dernière analyse d'éliminer, de manière vérifiable, leurs arsenaux nucléaires. Cela étant, tous les États ont la responsabilité commune d'édifier un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Pour ce faire, ils doivent, entre autres, parvenir à un ou plusieurs accords multilatéraux, étayés par un solide système de vérification multilatéral. Par conséquent, les États non dotés d'armes nucléaires doivent participer, avec les États qui en sont dotés, à la définition et à l'élaboration de mesures de vérification multilatérale du désarmement nucléaire crédibles, concrètes et efficaces.

Si des mesures de vérification du désarmement – nucléaire ou non – ont déjà été adoptées et sont mises en œuvre quotidiennement dans le monde, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour élaborer le train de mesures nécessaires à la vérification. Les mesures de vérification du désarmement nucléaire doivent donner à chaque partie aux accords pertinents la garantie que les autres parties respecteront leurs engagements, renforçant ainsi la confiance mutuelle.

La question de l'élaboration et de l'adoption de mesures de vérification multilatérale du désarmement nucléaire crédibles, efficaces et, en même temps, efficaces, sera sans doute techniquement complexe et délicate d'un point de vue militaire et politique. Dans ce contexte, les États pourraient s'appuyer sur l'expérience acquise par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Agence internationale de l'énergie atomique ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que sur les travaux menés par certains États, tels que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ou par les pays participant au Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, par la société civile, par les universités et par d'autres institutions spécialisées. L'expérience acquise dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire sont également d'une grande importance.

La Suisse est convaincue que le Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement nucléaire peut grandement contribuer à faire progresser le désarmement nucléaire en général, et la vérification multilatérale de celui-ci en particulier. À cet égard, le Groupe d'experts devrait contribuer à ancrer dans le système des Nations Unies l'expertise existante en matière de vérification du désarmement nucléaire (qu'elle résulte de la mise en œuvre des traités ou qu'elle

découle d'initiatives plus vastes, telles que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire), tout en veillant à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec les efforts actuellement déployés. Il devrait aussi recenser les obstacles entravant la vérification du désarmement nucléaire et déterminer la façon de les surmonter, ainsi que la quantité d'informations nécessaires pour garantir la crédibilité de la vérification multilatérale. Enfin, il devrait faire des recommandations pratiques sur la tenue d'activités de suivi, dans le cadre de l'Assemblée générale, de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ou de toute autre instance pertinente.

Ukraine

[Original : anglais]
[12 mai 2017]

L'Ukraine appuie pleinement les efforts menés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son système de garanties, qui est un des piliers du régime de vérification du désarmement nucléaire. Elle salue les progrès qui ont été accomplis dans le domaine de la conception et de l'élaboration de mesures d'application des garanties au niveau des États.

Sur ce plan, l'Ukraine applique avec diligence les garanties généralisées depuis 1995, conformément à l'accord sur la mise en œuvre des garanties qui la lie avec l'AIEA et qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de son protocole additionnel de 2000. Le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires a été mis sur pied en Ukraine afin de contrôler toutes les matières nucléaires et d'appliquer les garanties dans ce domaine. L'efficacité de ce système et notre ferme attachement à l'application des garanties ont été soulignés dans la conclusion générale que l'AIEA a formulée sur l'Ukraine, puis réaffirmés en 2010.

L'Ukraine estime que l'amélioration de la vérification du désarmement nucléaire dépend des progrès accomplis pour mettre en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et pour conclure le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[17 juillet 2017]

L'Union européenne et ses États membres s'engagent à poursuivre les négociations relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, et soulignent la nécessité de progrès concrets en vue d'une mise en œuvre totale de cet article, notamment en parvenant à une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires et en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants².

² Déclaration de l'Union européenne sur les questions du groupe I, Comité préparatoire de 2017 de la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

L'Union européenne appuie les initiatives visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du Système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, un dispositif indispensable dans l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les accords de garanties généralisées et le protocole additionnel constituent aujourd'hui la norme en matière de vérification³. L'étroite coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA est le gage de garanties efficaces et efficientes. L'Union européenne soutient activement le système des garanties généralisées de l'AIEA dans le cadre du programme d'appui aux garanties nucléaires de la Commission européenne et les programmes d'appui de certains de ses États membres.

L'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les capacités de vérification du système de surveillance international sont des éléments cruciaux et restent des priorités absolues pour l'Union européenne, laquelle continuera à apporter un appui financier et diplomatique aux fins du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son système de surveillance.

À travers l'appui financier continu qu'elle fournit au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et au Centre international pour la science et la technologie, l'Union européenne a largement contribué aux initiatives internationales visant à détruire et éliminer les arsenaux d'armes de destruction massive et de matières fissiles, de même qu'à réorienter l'expertise technique et scientifique à des fins pacifiques⁴.

Il est primordial que toutes les parties contribuent à l'amélioration de la situation stratégique relative à la maîtrise des armements et du désarmement. L'Union européenne continue de participer activement aux initiatives mondiales visant à assurer une sécurité plus grande pour tous et à créer les conditions permettant de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de façon à promouvoir la stabilité internationale, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous⁵.

L'Union européenne appuie l'établissement de partenariats et d'arrangements de vérification coopératifs plus larges et, depuis son inauguration en 2015, contribue aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, pour permettre une collaboration active entre les États dotés ou non d'armes nucléaires, conformément à leurs obligations internationales, en vue de mettre au point des méthodes pratiques susceptibles de contribuer à la vérification du démantèlement irréversible des armes nucléaires⁶.

L'Union européenne reste unie et attachée au désarmement nucléaire ainsi qu'à la maîtrise des armements fondés sur des traités. La Conférence du désarmement a pour rôle essentiel de négocier des traités multilatéraux sur le

armes nucléaires (TNP) en 2020, par. 5, consultable à l'adresse suivante :

<http://statements.unmeetings.org/media2/14684386/eu-new-statement-cluster-i.pdf>.

³ Déclaration générale de l'Union européenne, Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération nucléaire de 2017, consultable à l'adresse suivante :

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/25740/preparatory-committee-2020-npt-review-conference-parties-treaty-non-prolifération-nuclear_en.

⁴ Déclaration de l'Union européenne sur les questions du groupe I, Comité préparatoire de 2017 de la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020, par. 10, consultable à l'adresse suivante :

<http://statements.unmeetings.org/media2/14684386/eu-new-statement-cluster-i.pdf>.

⁵ Ibid., par 3.

⁶ Voir résolution 71/67 de l'Assemblée générale, par. 14.

désarmement conformément à son mandat. L'Union européenne salue aussi le rôle important que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies joue en tant qu'organe délibérant de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement.

L'Union européenne et ses Membres ont également soutenu l'adoption en 2016 de la résolution de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire et se sont félicités de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Même si la vérification n'est pas une fin en soi, les mécanismes multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire devront être développés en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires⁷.

⁷ Déclaration de l'Union européenne sur les questions du groupe I, Comité préparatoire de 2017 de la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020, par. 11, consultable à l'adresse suivante: <http://statements.unmeetings.org/media2/14684386/eu-new-statement-cluster-i.pdf>.